

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRÊTE DU MAIRE n° 092 / 2022

Service : Police Municipale
Tel. : 04 76 29 86 10
Réf. :FS/LD

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PLACE MICHEL COUETOUX POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE FIN D'ÉTÉ LE 26 AOÛT 2022.

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU l'article R610-5 du Code Pénal, qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe,

VU l'arrêté métropolitain n°22-AC01044 en date du 30 juin 2022, instaurant une Zone à Faible Émissions,

Considérant la demande en date du 18 août 2022 de Sandrine Charitat du service communication et événementiel de la ville de Pont de Claix sollicitant la mise à disposition de la place Michel Couetoux dans le cadre de l'organisation de la fête de fin d'été.

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le service communication et événementiel de la ville de Pont de Claix est autorisé à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Lieu : Place Michel Couetoux.

Date et horaires : Du vendredi 26 août 2022 à 10 heures au samedi 27 août 2022 à 01 heure.

Nature de l'occupation : Concert, jeux et animations tout public.

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site,
- le respect des règles sanitaires en vigueur,

ARTICLE 3 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La ville se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 4 :

En application de l'arrêté métropolitain n° 22-AC01044 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de transport de marchandises en fonction de polluants atmosphériques, les véhicules des organisateurs de l'événement sont exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de la zone de restriction, les jours de tenue de l'événement transmis par l'organisateur. La demande sera effectuée auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Le justificatif sera posé derrière le pare-brise, visible depuis l'extérieur pour les contrôles en stationnement.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Maison des Associations
- Sandrine Charitat (sandrine.charitat@ville-pontdeclaix.fr)

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25/08/2022
- publication le 25/08/2022
- et (ou) notification le 25/08/2022

A Pont de Claix, 18 août 2022

Pour le 1^{er} Maire-Adjoint empêché,
La 2^{ème} Maire-Adjointe,
Isabelle EYMERI-WEIHOFF





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_092
Date de la décision :	2022-08-18 00:00:00+02
Objet :	Mise à disposition de la place MICHEL COUETOUX pour l'organisation de la fête de fin d'été le 26 août 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	038-213803174-20220818-AR_2022_092-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220818-AR_2022_092-AR-1-1_0.xml	text/xml	930
Nom original :		
AR_2022_092police.pdf	application/pdf	116181
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220818-AR_2022_092-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	116181

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 août 2022 à 13h50min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 août 2022 à 13h50min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 août 2022 à 13h50min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 août 2022 à 13h51min07s	Reçu par le MI le 2022-08-25

